

ARRETE DU MAIRE

2025-1172

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT UNE
EMPRISE DE
CHANTIER SUR
TROTTOIR ET
CHAUSSÉE AU
DROIT DU N°16 RUE
DES MEUNIER**

**DU 13.12.25
AU 19.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'accord du service Urbanisme en date du 25 août 2025,

Considérant que la société MP RENOV, N° SIRET : 818 593 071 00033 sise, 1 chemin du Chêne Rond 91570 BIEVRES, représentée M. RENAUD Anthony (téléphone : 06.51.08.05.23 - mail : a.renaud@mp-renov.fr), agissant pour le compte, de la société Les Résidences sise, 18 boulevard du Midi, 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par M. AKHAROUB Abderrazzak (téléphone : 01.30.84.23.59 - mail : abderrazzak.akharoub@lesresidences.fr), doit poursuivre des travaux, situés au droit du n° 16 rue des Meuniers, avec une emprise de chantier, sur trottoir sur une longueur de 15,00 m et une largeur de 1,40 m soit une surface de 21,00 m², et sur 3 places de stationnement, soit une surface de 30,00 m², soit une surface globale totale de 51,00 m², du samedi 13 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Meuniers au droit du n°16, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur (3) trois places de stationnement marquées au sol, pour les besoins du chantier (base vie, benne, entreposage). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place par la Société via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du samedi 13 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.**

2025-1172

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT UNE
EMPRISE DE
CHANTIER SUR
TROTTOIR ET
CHAUSSEE AU
DROIT DU N°16 RUE
DES MEUNIER**

**DU 13.12.25
AU 19.12.25**


ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MP RENOV, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12 décembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY

